

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

RELEVÉ D'ACOMPTE

2023

Service compétent où doit être adressé le relevé :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	

N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

MONTANT DU VERSEMENT

PÉRIODE DE L'ACOMPTE

JUIN

SEPTEMBRE

Cochez la case correspondante

19 MONTANT TOTAL À PAYER (*)

Z

Report de la ligne 18, page 3

() Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur ou égal à 750 €.*

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date :

Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

Cachet du service

N° d'opération :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

DONNÉES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

01	Montant du CA de la période de référence	A1	
02	Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois	A2	
03	Montant du CA de référence du groupe	A3	

Le montant porté à cette ligne doit être supérieur ou égal à 7 630 000 €.

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné au cadre **A1** ou **A3**, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,125 \times (CA - 500 000)]}{2 500 000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,225 \times (CA - 3 000 000)] + 0,125}{7 000 000}$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,025 \times (CA - 10 000 000)] + 0,35}{40 000 000}$
Supérieur à 50 000 000 €	0,375

04 (*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche B % (*)

DONNÉES DE VALEUR AJOUTÉE

VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

05	C	
----	---	--

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne SA), 2033-E (ligne 117), 2035-E (ligne JU) et 2072-E (ligne D12).

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Pour certaines entreprises à caractère financier (Cf. notice), cochez la case ci-contre et ne remplissez pas la case D

06	D	
----	---	--

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1 ou A2**.
Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1 ou A2**.

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans le cadre E est obtenu par le calcul suivant :

Si **C** ≤ **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

Si **C** > **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**

Si vous avez coché la case **D0** ci-dessus, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**.

07	E	
----	---	--

CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

MONTANT DU CA (CADRE A1)	CADRE E	MONTANT À REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 250 €	0 €
	E > 250 €	(E - 250 €) x 50 %
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E x 50 %

08	Acompte avant réduction	F	
09	Exonérations	G	
10	Réduction supplémentaire	H	
11	Acompte dû (F - G - H)	I	

AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE

12	Augmentation	J	
13	Diminution	K	
14	Acompte à verser (I + J - K)	L	

TAXE ADDITIONNELLE

Si vous êtes exonéré du paiement de la taxe additionnelle (Cf. notice), cochez la case ci-contre :		
15	Taxe additionnelle (L x 6,92 %)	M

16	N	O	X
----	---	---	---

17	O	X
----	---	---

RÉCAPITULATIF

18	TOTAL À PAYER (L + M)	P	
----	-----------------------	---	--